

## AUTORISATION D'ENSEIGNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 11/10/2024		N° AP08405424F0018
Par :	SARL DOUCEURS DE PROVENCE, représentée par M. COLAS Régis	
Demeurant à:	18 PLACE DE LA LIBERTE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour :	Pose d'une enseigne temporaire sur la biscuiterie.	
Sur un terrain sis :	18 PLACE DE LA LIBERTE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,  
Vu le livre V – Titre VIII – Chapitre 1<sup>er</sup> – article L.581-6 et R. 581-8 du code de l'Environnement,  
Vu le règlement local de la publicité,  
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S1 – ville intramuros,  
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

Les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France devront être respectées.

Les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.

Décision exécutoire le

Affiché le

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 16 DEC. 2024

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



Denis SERRE



### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).





**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Vaucluse**

Dossier suivi par : FABIANI Olivier

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

---

Numéro : AP 084054 24 F0018 U8401

Adresse du projet : 18 PLACE DE LA LIBERTE 84800 L'ISLE  
SUR LA SORGUE

Déposé en mairie le : 11/10/2024

Reçu au service le : 17/10/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

LA BISCUITERIE DE L'ISLE DOUCEURS  
DE PROVENCE représenté(e) par

Monsieur COLAS REGIS

18 PLACE DE LA LIBERTE  
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.** Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.

Fait à Avignon

Signé électroniquement  
par Laurence DAMIDAUX  
Le 07/11/2024 à 16:04

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Laurence DAMIDAUX**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse - Services de l'État en Vaucluse UDAP 84905 Avignon Cedex 9 - 04  
88 17 87 10 - udap.vaucluse@culture.gouv.fr

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue

